Commission de Surveillance du Secteur Financier

COMMUNIQUE DE PRESSE 15/09

■ RAPPEL URGENT AUX SOCIETES : 18 FEVRIER 2015, DERNIER DELAI POUR DESIGNER UN DEPOSITAIRE DES ACTIONS ET PARTS AU PORTEUR

La CSSF tient à rappeler à toutes les sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions et sociétés de gestion d'OPC constitués sous forme de FCP qui ont émis des actions ou parts au porteur qu'elles doivent désigner pour le 18 février 2015 au plus tard un dépositaire pour ces titres.

Cette exigence découle de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur qui en précise les modalités et les conséquences, notamment en cas de non-respect de la loi (Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur).

La CSSF a publié sur son site des FAQ (en anglais) concernant l'application de la loi du 28 juillet 2014 dans le domaine des fonds d'investissement (<u>Questions/Réponses relatives à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur</u>). Les réponses y fournies peuvent le cas échéant également servir au-delà du seul secteur des OPC.

La CSSF souligne plus particulièrement à l'égard des **domiciliataires de sociétés** qu'en vertu de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, au cas où un domiciliataire constaterait que les organes statutaires et les mandataires d'une société domiciliée contreviendraient aux dispositions légales régissant les sociétés commerciales et le droit d'établissement, donc aussi à la loi précitée du 28 juillet 2014, il devrait en tirer les conséquences appropriées.

Luxembourg, le 26 janvier 2015

